

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10599 (Rect)

présenté par

M. Gouffier-Cha, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant un système universel de retraite et le projet de loi organique relatif au système universel de retraite et M. Turquois

**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Cette ordonnance prévoit également les conditions dans lesquelles les employeurs des salariés concernés peuvent prendre en charge, durant cette période transitoire, les écarts de cotisation salariale, afin de garantir l'acquisition de points par ces salariés, ainsi que les conditions dans lesquelles ces prises en charge par les employeurs peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations et contributions sociales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire progressivement converger les assiettes et les taux de cotisations applicables aux anciens assurés des régimes spéciaux et à leurs employeurs vers ceux de droit commun. Il s'agit de permettre à ces employeurs de prendre en charge, durant ces transitions, la part de la cotisation non encore assumée par leurs salariés, ainsi que les conditions d'exonération de ces prises en charge.